

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017

Compte-rendu

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 5 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Pierrick Le Guirrinec, Marie-Madeleine Bergot, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic (à partir de 21h), Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Cindy Le Hen, Yvette Metzger, Bernard Nedellec, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel,

Pouvoirs :

Danièle Kha a donné pouvoir à Michaël Quernez
Pascale Douineau a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Géraldine Chereau a donné pouvoir à Cécile Peltier
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant (jusqu'à 21h)
Manuel Pottier a donné pouvoir à Michel Forget
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger
David Le Doussal a donné pouvoir à Daniel Le Bras
Martine Brézac a donné pouvoir à Soizig Cordroc'h
Yvette Bouguen a donné pouvoir à Erwan Balanant
Serge Nilly a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Géraldine Guet

En introduction, **Monsieur le Maire** remercie Sébastien Miossec, Président de la communauté d'agglomération, d'avoir accepté son invitation à venir présenter le SCOT devant le Conseil municipal de ce soir, car, au-delà du document d'urbanisme, le SCOT représente un vrai projet d'aménagement et de développement pour les années à venir et qui fait suite au schéma de cohérence territoriale ; et à présenter aussi le rapport d'activités de la communauté d'agglomération.

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

1. Modification de la représentation du Conseil municipal au sein de la commission intercommunale « initiative sociales et santé »

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Par lettre du 4 avril dernier, Martine Brézac, Conseillère municipale, a adressé sa démission de membre de la commission intercommunale « Initiatives sociales et santé » à la Vice-présidente déléguée, pour raisons personnelles.

Il convient par conséquent de la remplacer dans cette commission.

Proposition : Il est proposé au Conseil municipal de désigner Marc Duhamel, Conseiller municipal, pour remplacer Martine Brézac au sein de la commission « Initiatives sociales et Santé » de la Communauté d'agglomération du pays de Quimperlé.

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

2. Projet de Schéma de COhérence Territoriale du pays de Quimperlé : avis du Conseil municipal

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Les objectifs relatifs à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale ont été définis de la manière suivante :

« Quimperlé Communauté procède à la révision de son SCOT afin d'intégrer premièrement les dispositions des lois n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE) dite « Grenelle II », et n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR ».

La révision doit permettre de faire du SCOT l'unique document intégrant les normes supérieures et faire de celui-ci un « SCOT intégrateur », lieu à la fois de rassemblement et de synthèse de ces normes, les élus élaborant leur PLU ou cartes communales n'ayant plus qu'à examiner le SCOT pour assurer leur lien juridique avec les normes supérieures.

Parmi les nouvelles thématiques que la révision du SCOT doit intégrer, on trouve notamment :

- *l'identification des capacités de densification,*
- *l'intégration de la notion d'objectifs de qualité paysagère,*
- *la préservation et la mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques,*
- *la précision des objectifs en matière de déplacements, notamment approche qualitative prenant en compte les temps de déplacements,*
- *l'intégration de l'aménagement commercial.*

L'évolution et la « grenellisation » du SCOT, constitueront par ailleurs une opportunité pour actualiser le diagnostic et les enjeux du territoire, pour ajuster sur cette base, le cas échéant, les axes stratégiques du PADD ainsi que pour modifier les principes d'aménagement du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Le SCOT existant sera ainsi mis en perspective avec les évolutions constatées et le futur projet de territoire et confronté avec les nouveaux enjeux des politiques départementales et régionales. »

Les principales dispositions du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** et du **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** sont les suivantes :

- une perspective démographique de 66 830 habitants à l'horizon 2035,
- une armature urbaine à 4 niveaux structurant le territoire,
- un besoin de production de résidences principales et secondaires d'environ 450 logements/an,
- un objectif de limitation de la surface nette consommée pour le logement à 49% de la consommation nette pour logement observée sur la période 2004-2013,
- une part des logements à produire en densification fixée à 18% environ et répartie par commune,
- un potentiel foncier d'extension d'urbanisation fixé à 368 hectares brut pour 18 ans,
- une maîtrise de ces consommations foncières par des objectifs de densité par commune,
- des outils de valorisation de l'agriculture et de protection et gestion du foncier agricole,
- un développement du territoire basé sur sa capacité de mobilisation des ressources,
- une nécessité de créer 2000 emplois en 18 ans,
- un besoin en foncier pour le développement des zones d'activités économiques de 57 hectares,
- une surface de 18 hectares dédiée aux équipements et hébergement touristiques, culturels et de loisirs,
- une trame verte et bleue garante de la protection et de la biodiversité, du patrimoine naturel et paysager,
- des recommandations pour adapter le territoire au changement climatique,
- une production d'environ 20% de logements aidés,
- des outils pour promouvoir des typologies d'habitat adaptées au parcours résidentiel,
- un développement de l'urbanisation au profit des centralités existantes,
- des interventions sur l'habitat, le patrimoine, l'implantation des commerces et des services pour revitaliser les cœurs de villes et de bourgs,
- un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DACC) intégré au DOO,
- des prescriptions énergétiques pour les équipements publics, les opérations d'ensemble, l'habitat...
- des actions pour limiter la consommation énergétique et augmenter la production d'énergies renouvelables,
- une cohérence entre les réseaux de mobilités et de développement de l'urbanisation,
- une promotion pour la multiplicité des modes de mobilité pour le rabattement vers les transports en commun, et les pôles d'échanges multimodaux,
- des incitations pour des transports et des aménagements adaptés aux mobilités réduites et aux besoins fonctionnels des séniors,
- des principes d'aménagement numérique pour un développement de l'économie industrielle, rurale, tertiaire ou résidentielle,
- une valorisation de la façade maritime et des ressources de la mer,
- une application pragmatique de la loi littoral,
- des préconisations pour réduire la vulnérabilité des populations et des biens face aux risques d'inondations ou de submersion marine,
- des prescriptions de préservation de la qualité des ressources du territoire et ses espaces naturels.

Compte tenu des dispositions précitées, le projet de schéma de cohérence territoriale répond à différents enjeux majeurs pour la Ville de Quimperlé, à savoir :

- la répartition des nouveaux logements : l'objectif est de construire dans la période 2017/2035, 8 100 logements sur le territoire soit 450 par an. Pour Quimperlé, cela représente 2 034 logements sur la période soit 113 logements par an (part de 25%) ;
- la limitation des extensions urbaines : la limitation de la consommation d'espace se traduit par des objectifs forts de densité pour l'extension de l'urbanisation, soit une

densité nette moyenne communale minimale en extension urbaine de 28 logements par hectare pour Quimperlé. Pour l'application des densités et la répartition des logements, les besoins en surface en extension de l'urbanisation sont limités à 68 hectares de surface nette en extension urbaine (surface brute : 82 hectares) ;

- la revitalisation des cœurs de villes et de bourgs : il convient de freiner la périphérisation des activités (pas d'implantation de commerces nouveaux sur les axes de flux, empêcher le commerce diffus, regrouper les commerces diffus), réutiliser les friches (favoriser la reprise des friches avant la création de nouvelles surfaces, imposer une réutilisation des locaux avant d'autoriser un déplacement, remembrement urbain), limiter les zones commerciales (gel de la consommation d'espaces, autoriser uniquement la réutilisation des surfaces vacantes), orienter le développement sur les activités à potentiel (limiter l'extension des surfaces pour les activités en « suroffre », cibler les activités dont le territoire a besoin), retrouver la mixité en centralité (agir sur l'habitat pour soutenir le commerce, favoriser l'implantation des professionnels médicaux en centralité).

Le développement de l'habitat au cœur des centres-villes et des centres-bourgs doit être une priorité pour le territoire L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) doit être mobilisée pour remettre sur le marché du logement vacant, lutter contre l'indignité et l'insalubrité des logements, agir sur les copropriétés dégradées ;

- les priorités d'aménagement commercial : il s'agit de revitaliser et densifier les centres-bourgs pour proposer un commerce de proximité attractif, de renforcer l'attractivité du centre-ville de Quimperlé et éviter les implantations hors des espaces dédiés aux commerces ;
- les implantations commerciales : les orientations commerciales s'orienteront vers les centralités (centre-ville, centre-bourg, pôles de quartiers), les espaces de périphérie (situés dans le prolongement de l'urbanisation). Les zones de périphérie retenues pour Quimperlé sont les zones commerciales majeures de Kervidanou IV, Kergoaler et La Villeneuve-Braouic.
- les risques d'inondations : afin de limiter les risques d'inondations sur le territoire de Quimperlé, il convient de demander aux communes situées en amont de protéger les zones d'expansion de crues (ZEC : atlas des zones d'expansion de crues en cours de réalisation par le SMEIL).

Proposition :

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté.

Avis favorable des commissions « politique de la ville et environnement » et « eau et lutte contre les inondations » du 4 avril 2017.

Monsieur le Maire donne la parole au Président de Quimperlé Communauté pour commenter le SCOT.

Sébastien Miossec, Président de Quimperlé Communauté, souligne le gros travail effectué depuis le début du mandat. pour aboutir à ce document. Il rappelle qu'au-dessus des PLU communaux et bientôt PLU Intercommunal, le législateur a prévu qu'à l'échelle d'un territoire, on construise un schéma de cohérence territoriale afin de définir un certain nombre d'aménagements.

Puis, **Monsieur le Président** commente les principaux objectifs du SCOT et les principales dispositions du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et du document d'orientations et d'objectifs (DOO), énumérés dans le projet de délibération.

Il conclut en précisant qu'une enquête publique aura lieu au début de l'été afin de pouvoir approuver définitivement le SCOT à l'automne prochain. Les communes (-1) du territoire ont adopté le principe d'un transfert de compétence de PLU à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2018 et il espère que chaque commune apportera sa contribution afin d'adopter un PLUi qui fera suite au schéma de cohérence territoriale dans les 2/3 années qui viennent.

Michel Forget précise que les enjeux de la Ville apparaissent dans le PLU qui date de 2015. Le PLU intègre les préconisations du SCOT de 2008 et, par anticipation, certaines de sa révision, notamment en ce qui concerne la répartition des nouveaux logements, la limitation des extensions urbaines, le risque inondations... En conclusion, le SCOT répond bien aux différents enjeux de la Ville de Quimperlé.

Alain Kerhervé formule trois points de généralité, 3 points de préoccupation majeure sur le SCOT, document qu'il juge essentiel pour définir le projet de Quimperlé Communauté : une large concertation, un partage de la décision et un cadrage de la mise en œuvre.

- Le SCOT a été construit dans le cadre d'une large concertation de beaucoup d'acteurs du territoire, bien au-delà des seuls élus intercommunaux, avec une réelle sérénité.
- Aujourd'hui, nous sommes dans une phase de validation et les débats organisés au niveau des Conseils municipaux ouvrent une double approche de compréhension et de partage.
- Enfin, sa mise en œuvre dans ce cadre défini est l'occasion d'une très forte participation de tous.

La procédure du SCOT répond ainsi à un besoin de clarté, de cadrage et de cohérence d'aménagement de notre territoire afin que ce qui aura été arrêté soit connu de tous et détermine l'environnement de sa mise en œuvre.

Ainsi, le SCOT ne deviendra pas un instrument de propagande mais un faisceau d'indicateurs dont il conviendra de mesurer les évolutions régulièrement par l'instauration d'un tableau de bord.

Par ailleurs, il a noté que le document fait très souvent référence, utile et logique, aux documents d'urbanisme des communes. Le SCOT a une longue vie de 18 ans et devra tenir compte du transfert de la compétence du PLU au 1^{er} janvier 2018, même si le PLU intercommunal ne sera mis en œuvre que plus tard. Il juge nécessaire de le préciser dès maintenant et propose que ce point soit évoqué dans une introduction explicitant ce transfert de compétence.

D'autre part, il suggère qu'un glossaire explicitant les termes techniques ainsi que les sigles soit ajouté au SCOT.

Puis, il fait part de points précis du SCOT sur lesquels il souhaite avoir des explications et des précisions :

Tout d'abord, il note une bonne politique de resserrement au niveau des habitations et des surfaces utilisées et ainsi une préservation des terres naturelles et agricoles. Cependant, il constate des écarts importants concernant la répartition des logements entre les communes du territoire et demande s'il faut prendre en compte les réhabilitations pour la Ville de Quimperlé, ce qui pose le débat de la part des logements sociaux imposés à la Ville qui impactent sa

configuration. Il est nécessaire d'ouvrir la Ville aux classes moyennes et il demande une réflexion sur le sujet.

Il demande également des explications sur le « bonus » de 15 %, concernant la répartition des surfaces nettes et brutes, accordé aux communes de Moëlan et de Clohars.

Il juge la recommandation de la page 19, qui exclut la création ou l'extension de zones pour l'artisanat et les mutations trop restrictive et craint que cela ne réduise les initiatives en la matière.

Il souhaite avoir des éclaircissements concernant les surfaces urbanisées de plus de 1 500 m² d'un seul tenant qui devront faire l'objet d'un projet d'ensemble en prenant en compte l'urbanisation du quartier et sur la mise en place d'instances locales de concertation.

Dans le SCOT, il est fait référence à la SAFER, alors qu'il existe un accord avec l'Etablissement Public Foncier qui peut remplir les mêmes fonctions.

La rédaction de la prescription 44, page 43, concernant le raccordement au très haut débit, fait reculer dans le temps alors qu'il était prévu pour 2018 pour Quimperlé.

Concernant le développement et la promotion des transports non carbonés, il considère justement que le bilan carbone de TBK est négatif car 35 % des kilomètres parcourus le sont sans usagers. C'est un point à corriger lors du renouvellement du contrat.

Alain Kerhervé demande des explications concernant les activités de restauration d'intérêt intercommunal ainsi que sur les showrooms des artisans considérés comme des commerces si leur surface est supérieure de + de 15 % à la surface de l'ensemble.

Il remarque que les principales dispositions du DAC établi lors du mandat précédent sont reprises dans le chapitre 3 du SCOT. Ce document qui était destiné à être opposable s'est liquéfié en devenant un simple référentiel d'aménagement commercial. Ce qui est regrettable et va contre l'intérêt général.

Il regrette que le rattachement des espaces bâtis en périphérie aux centralités par des corridors linéaires bâtis soit proscrit car il considère que c'est plutôt positif pour créer une dynamique sur la ville.

Il s'étonne que la cohérence en urbanisation sur les réseaux de mobilité donne une priorité à l'urbanisation des espaces desservis par TBK, car l'on ne choisit pas l'implantation des zones à urbaniser en fonction du réseau de transport mais qu'on adapte celui-ci aux zones urbanisées.

D'autre part, il considère que certaines recommandations sont si importantes qu'elles devraient plutôt figurer dans les prescriptions, notamment le recours aux produits locaux dans la restauration collective, la démarche Qualiparc pour la requalification des zones d'activités, qui a déjà été engagée pour 4 zones et qui est une véritable réussite, offre de logements intermédiaires qui ne fait l'objet que d'une réflexion dans la recommandation, les OPAH, l'interdiction de changement de destination dans les linéaires commerciaux identifiés, déjà présente dans le PLU de Quimperlé.

Pour conclure, il remarque que la recommandation de mettre en place des sites propres à la circulation n'est pas nécessaire et que le contournement de la Ville par le Nord n'irait pas dans le sens de l'attractivité du centre-ville.

Erwan Balanant loue le travail qu'a fait Alain Kerhervé et partage son avis sur plusieurs points. Concernant la transition énergétique, il considère qu'il est très important d'avancer sur l'idée qui avait été émise sur l'indépendance énergétique à l'horizon 2020 et sur la fibre optique essentielle pour le développement du territoire.

Par ailleurs, il juge la croissance de la population, 66 800 habitants à l'horizon 2035, trop ambitieuse et pense que le ratio 2 000 emplois pour 10 000 habitants est erroné.

Il souhaiterait que l'on se concentre sur la réhabilitation des logements et des dents creuses en centre-ville qui risque de glisser vers une paupérisation si cela n'est fait. Il est nécessaire de revoir les critères de l'OPAH et serait plutôt favorable à la participation de l'Intercommunalité dans des opérations de réhabilitation des centres-bourgs.

Monsieur le Président répond qu'il est impossible de résumer un tel document à quelques pages. En revanche, les politiques publiques devront l'intégrer et les élus faire preuve de pédagogie dans leurs actions.

Concernant les prescriptions et recommandations, le choix de l'Intercommunalité a été de les rendre uniformes pour les 16 communes du territoire. Cependant, il ne sera pas interdit d'intégrer une recommandation comme prescription sur une partie du territoire.

Il est ouvert à toutes les suggestions et rappelle que tout administré, y compris élu, peut intervenir lors de l'enquête publique.

Quimperlé Communauté va travailler fortement sur la question de densification et de réhabilitation des centres-villes, sur les OPAH et l'accompagnement des propriétaires.

Sur le bonus de 15 % de consommation foncière accordé à Clohars et Moëlan, il répond que ces deux communes ont des périmètres particuliers qui génèrent des contraintes relativement fortes sur les opérations urbaines.

Les zones d'activités font l'objet d'une recommandation car elles sont de compétence communautaire.

La création d'instances locales de concertation émane de la loi. L'idée est de pouvoir travailler sur les opérations foncières en réunissant toutes les parties prenantes afin de réfléchir sur une meilleure répartition des surfaces.

La fibre optique est en effet très importante pour le territoire et Monsieur le Président est d'ailleurs souvent en relation avec Mégalis pour faire avancer le dossier.

Concernant les prescriptions de l'urbanisation par rapport au réseau de transports, c'est effectivement le réseau qui devra évoluer en fonction de l'urbanisation.

Concernant les activités de restauration d'intérêt intercommunal, il était important d'apporter un cadre juridique aux activités de restauration rapide avec drive afin de ne pas les laisser s'implanter de leur choix.

Quant au DAC (document d'aménagement commercial), qui était juridiquement difficilement opposable, il s'est transformé en DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial) qui est très différent du précédent.

D'autre part, la SAFER et l'Etablissement Public Foncier ont une convention de partenariat, cependant leurs activités sont différentes même s'il arrive que certaines soient communes.

Concernant le ratio 2000 emplois pour 10 000 habitants, ils se sont appuyés sur toutes les tranches d'âge pour le déterminer.

En conclusion, il redit que les centres-villes et centres-bourg restent la priorité de toutes les communes.

Monsieur le Maire se réjouit d'avoir une opposition attentive, constructive et exigeante sur un document dont il avait souligné l'importance.

Sur les objectifs fixés et l'avis du Conseil municipal, porté notamment sur les questions d'habitat, la municipalité actuelle maîtrise l'urbanisation en périphérie et met en œuvre le Plan Local d'Urbanisme voté à l'unanimité lors du mandat précédent. Il indique d'ailleurs très clairement les zones à urbaniser avec des rangs de priorité.

Concernant la population à attirer à Quimperlé, il tient beaucoup à l'objectif des 20 % de logements aidés, car c'est la loi et que cela correspond totalement à l'adéquation entre les revenus mobilisables et la part contributive sur le logement par rapport aux types d'emploi proposés sur le territoire. Pour faire venir les classes moyennes, il est effectivement nécessaire de réhabiliter les logements du centre-ville, lutter contre la paupérisation de la Ville et regagner un habitat de qualité, mobiliser les propriétaires et les accompagner.

Erwan Balanant ne remet pas en cause l'observation du PLU, même si à l'époque il trouvait qu'il n'allait pas assez loin. Cependant, il considère qu'il est important de mettre en place rapidement le programme du centre-ville. Les commerçants du centre vendent des produits de qualité et il faut faire revenir la clientèle.

Alain Kerhervé ajoute qu'il n'est pas contradictoire de faire des logements et d'attirer des classes moyennes. Concernant les petits commerçants du centre-ville, il précise qu'ils subissent une pression fiscale telle qu'ils ont des difficultés à gagner leur vie et l'Intercommunalité doit faire un effort.

Il conclut en disant que le SCOT est un document important qui doit être intégré de façon à partager réellement les objectifs.

Monsieur le Maire répond que les programmes du centre-ville sont poursuivis en parallèle, il cite notamment l'îlot Saint-Yves. Cependant il est nécessaire de trouver un équilibre économique entre les volontés exprimées dans les documents d'urbanisme et leur réalisation.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

3. Rapport d'activité 2016 de la Communauté d'agglomération du pays de Quimperlé

Exposé :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement... Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.* »

Il est aussi précisé dans cet article que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* ».

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, Sébastien Miossec, Président de l'EPCI présente au Conseil municipal le rapport d'activité et de développement durable 2016 de la Communauté d'Agglomération du pays de Quimperlé.

Alain Kerhervé fait part de son regret de ne pas avoir rappelé dans ce rapport la contribution importante des entreprises au titre du versement transport et, pour 2016, une augmentation de cette contribution. Concernant les finances, il souligne un point négatif concernant la création de la taxe foncière communautaire pour laquelle un certain nombre d'élus ont émis un avis défavorable.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas eu de création d'un nouvel impôt puisque cette taxe existait déjà, il y a eu seulement une augmentation de la taxe du foncier bâti mais aussi une baisse de la taxe des ordures ménagères. Quant à TBK, la contribution des entreprises n'a pas subi non plus d'augmentation, l'augmentation de la recette est liée à l'accroissement de la masse salariale, ce dont on ne peut que se réjouir. La contribution de la communauté d'agglomération était de près de 600 000 € en début de délégation de service public, elle a été volontairement baissée à hauteur de 350 000 € pour consommer l'excédent du budget annexe. Même si elle augmente en 2017, la contribution de la communauté restera inférieure à la mise de départ. Le réseau de transport est très bien géré.

Alain Kerhervé ajoute que lorsque le réseau TBK a été mis en place en 2011, il y avait un plan de financement jusqu'en 2019 qui prévoyait le maintien du montant de la part intercommunale qui a été dépassé depuis.

Monsieur le Président répond que Monsieur Kerhervé fait l'amalgame entre la contribution à la délégation de service public et la contribution au budget annexe Transports qui comprend les aménagements des arrêts dans les communes.

Erwan Balanant fait part de son souhait de voir la création d'un budget annexe pour les ordures ménagères.

4. Travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension rue Audran : convention tripartite Ville de Quimperlé / SDEF / Enedis

(Rapporteur : Gérard Jambou)

Exposé

Enedis, dans le cadre du cahier des charges de concession signé avec le SDEF, le 02 mars 1993, est maître d'ouvrage des travaux de renouvellement et de renforcement des fils nus « basse tension » sur le territoire de la commune de Quimperlé.

L'article 8 de ce même cahier des charges, l'article 4 de son annexe 1, ainsi que la convention signée le 20/01/1998, définissent les dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation des ouvrages, afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement et imposent notamment de réaliser les ouvrages en souterrain ou technique discrète à l'intérieur des agglomérations.

Par dérogation au cahier des charges de concession, et ce, à titre très exceptionnel, l'objet de la présente convention est d'autoriser Enedis à réaliser, en Sites Patrimoniaux Remarquables, les travaux en technique aérienne sur poteau à la place d'une technique discrète ou souterraine. Il s'agit en l'occurrence de la rue Audran, les revêtements de chaussée en enrobé ayant été jugés trop récents pour être affectés par des travaux souterrains.

La validation de l'opération en technique aérienne ne peut se faire qu'après accord de la Ville. Il est précisé qu'en cas de validation, la Ville s'engage, conformément à l'article 4 de la convention, à ne pas demander, pendant 15 ans à compter de la date de signature dudit document, la mise en souterrain des tronçons de réseau posés en technique aérienne sur poteau suite à cet accord.

A défaut de respect de cet engagement, la Ville devra prendre en charge la totalité du coût de l'effacement desdits tronçons, et ce, même si elle n'en est pas elle-même maître d'ouvrage.

Ce projet a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Proposition

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le projet de sécurisation du réseau « basse tension » de la Rue Audran, en remplaçant les fils nus par des câbles torsadés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite Ville de Quimperlé / SDEF / Enedis.

Avis favorable des commissions « politique de la ville et environnement » et « eau et lutte contre les inondations » du 16/03/2017.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

5. Conventions entre la Ville de Quimperlé et les associations culturelles pour l'organisation de manifestations culturelles en 2017

(Rapporteur : Cecile Peltier)

Exposé :

La Ville de Quimperlé apporte son soutien à de nombreuses associations. Elle participe ainsi à la mise en œuvre, dans des domaines divers, de projets de natures différentes ayant pour objectifs l'ouverture sur les autres, le partage et une offre diversifiée pour les Quimperlois et habitants du territoire.

Pour formaliser ces partenariats des conventions ont été élaborées.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, ces conventions annuelles fixent les engagements de chacun pour mener à bien des objectifs communs concourant à la mise en œuvre du programme de manifestations culturelles de la Ville (création artistique, actions pédagogiques, action d'aide au développement culturel, festival...).

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations culturelles suivantes pour la mise en œuvre du programme 2017 de manifestations culturelles :

- Association Harz
- Association Les Malfaiteurs
- Association Boest An Diaoul
- Association Cercle Giz'Kalon
- Association Bagad Bro Kemperle

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 14 mars 2017

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 22 mars 2017

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

6. Convention de partenariat entre la Ville de Quimperlé (Chapelle des Ursulines), la Ville du Faouët (musée) et l'EPCC « chemins du patrimoine »

(Rapporteur : Cecile Peltier)

Exposé :

La promotion, la communication, la diffusion de l'information sont des actions indispensables à la recherche de notoriété des manifestations culturelles.

Un travail de coopération et une mise en réseau des moyens de chaque structure contribuent au développement touristique et culturel des collectivités locales.

Dans ce contexte, **les Villes de Quimperlé et du Faouët** ont décidé de renouveler le partenariat mis en place en 2013 à l'occasion de leurs expositions estivales 2016 et de l'ouvrir en 2017 à **l'EPCC « Chemins du patrimoine » à travers le site du Manoir de Kernault.**

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Chapelle des Ursulines, le Musée du Faouët et le Manoir de Kernault seront partenaires au cours de l'été 2017 dans le cadre de leur exposition temporaire respective :

- ***Ursulines, Yann Kersalé, chapelle des Ursulines & Maison des archers, Quimperlé du 27 mai au 8 octobre 2017***
- ***100 métiers vus par les artistes en Bretagne, Musée du Faouët, du 1er avril au 8 octobre 2017***
- ***Même pas peur ! voyage dans d'autres mondes, Manoir de Kernault***

La Chapelle des Ursulines, le Musée du Faouët et l'EPCC « Chemins du patrimoine » éditent un Pass expos diffusé dans chaque structure et chaque office de tourisme et lieux touristiques des villes respectives (campings, hôtels, restaurants, chapelles...). Remis à chaque visiteur

s'acquittant d'un droit d'entrée « plein tarif », ce pass permettra à son détenteur de découvrir la seconde et la troisième exposition à tarif réduit ou préférentiel, pour chacun des lieux.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de partenariat ci-jointe, entre la Ville de Quimperlé, la Ville du Faouët et l'EPCC « Chemins du patrimoine »

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 14 mars 2017

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale 22 mars 2017

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

7. Convention de partenariat entre la Ville de Quimperlé et Quimperlé Animation Tourisme

(Rapporteur : Nadine Constantino)

Exposé :

La Ville de QUIMPERLE apporte son soutien financier à l'association « Quimperlé Animation Tourisme » afin qu'elle puisse organiser et promouvoir des animations à vocation touristique et économique, en mettant en œuvre chaque année des actions d'animation et de promotion de la Ville.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention a été élaborée.

Cette convention définit les objectifs, pour l'année 2017, les modalités de financement et la contrepartie de l'aide financière.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de QUIMPERLE et Quimperlé Animation Tourisme jointe à la présente délibération.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 5 avril 2017

Avis de la commission développement économique, commercial et touristique et animation de la cité du 6 avril 2017 :

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité (membre de l'association, Alain Kerhervé ne prend pas part au vote).

8. Cyclone Enawo a Madagascar : subvention exceptionnelle à Cités Unies France

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Madagascar a été frappée, le 8 mars dernier, par le passage du cyclone ENAWO, le plus puissant depuis 2012, qui a touché la région nord-est de l'île.

Le dernier bilan officiel du passage d'Enawo fait état de plus de 50 morts, d'une vingtaine de personnes portées disparues, 183 personnes blessées, 176 084 sinistrés, 110 693 personnes déplacées et 65 331 sans-abris. Au total, 58 districts sur 115 sont touchés par les intempéries.

Devant l'ampleur de la catastrophe, suite à un appel à la mobilisation du Gouvernement malgache, Cités Unies France, forte de son expérience de gestion de fonds de solidarité, a décidé d'ouvrir un « **fonds d'urgence des collectivités territoriales pour Madagascar** ».

Ce fonds d'urgence devrait permettre d'apporter une aide dans la phase de réhabilitation des villes et villages touchés et des services publics détruits, cela en collaboration avec les collectivités et les autorités malgaches.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide exceptionnelle de **1 000 €** à Cités Unies France, afin de venir en aide à la population malgache profondément touchée par le cyclone Enawo le 8 mars dernier.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 5 avril 2017

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

9. Création et suppression d'emplois au tableau des effectifs

(Rapporteur : Pierrick Le Guirinec)

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Proposition :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un poste de chef du service de police municipale afin de renforcer l'encadrement et la coordination des missions liées au maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique, il est proposé aux membres du Conseil municipal:

- la création d'un emploi de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet et la suppression d'un emploi de brigadier-chef principal et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Considérant la réussite au concours de technicien principal d'un agent, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- la création d'un emploi de technicien principal à temps complet et la suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet au pôle aménagement et cadre de vie et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Considérant la réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^e classe d'un agent, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Considérant la nécessité de prendre en compte les heures effectuées par du personnel contractuel depuis un certain nombre d'années et correspondant à des besoins pérennes de la collectivité, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer :

- 4 postes d'adjoints d'animation à temps non complet à raison de 17.5h/35h pour assurer les missions d'accueil périscolaire
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28h/35h hebdomadaires pour la direction de l'espace jeunes,
- 2 postes d'adjoints techniques d'entretien et de restauration dans les écoles à temps non complet à raison de 29.75h/ 35h hebdomadaires
- 3 postes d'adjoints techniques pour assurer les fonctions d'entretien des bâtiments communaux : 1 poste à temps complet, un poste à TNC à raison de 24.5h / 35h hebdomadaires et un autre poste à TNC à raison de 17.5h/35h hebdomadaires.

Considérant le départ en retraite d'un agent et la réorganisation des missions sur ce poste, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires / 35h au pôle éducation, jeunesse, sports et vie associative et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Afin de tenir compte des heures complémentaires régulièrement effectuées par un agent des écoles, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 26,25 heures hebdomadaires /35 heures : le temps de travail dudit poste est porté à 28 heures hebdomadaires/35 heures

Avis favorable du Comité technique du 21 mars 2017

Avis favorable de la commission des ressources humaines du 31 mars 2017

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la majorité (7 abstentions : Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Marc Duhamel, Soizig Cordroc'h, Serge Nilly, Yvette Bouguen).

10. Création d'emplois budgétaires non permanents pour l'année 2017

(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à cet effet au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Par ailleurs, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public:

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Au cours de l'année 2017, il est nécessaire de recourir au recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions susvisées, afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux suivants, dans la stricte limite des besoins de la commune :

- l'accueil périscolaire et le service jeunesse, pour répondre aux besoins d'accueil des enfants et pour certaines actions d'animation,
- les services du Pôle aménagement et cadre de vie, les services du Pôle Culture, le camping municipal pour des besoins saisonniers, en période estivale.

Proposition :

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux besoins saisonniers et temporaires à intervenir,
- de décider que ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service,
- de préciser que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au Budget communal 2015, chapitre 012, article 64131.

Avis favorable de la commission des ressources humaines du 17 mars 2017

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la majorité (7 abstentions : Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Marc Duhamel, Soizig Cordroc'h, Serge Nilly, Yvette Bouguen).

11. Mise en place du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi de Chef de service de Police municipale

(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)

Exposé :

La prime instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi de chef de service de police municipale est l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

Le taux maximal applicable au grade de chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe est de 30% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension.

Cette prime sera automatiquement remplacée par le RIFSEEP en fonction de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

Proposition :

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 février 2016 portant refonte du régime indemnitaire pour la Ville de Quimperlé,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 février 2017 portant actualisation du régime indemnitaire pour les agents de la Ville de Quimperlé,

Considérant la nécessité de mettre en place le régime indemnitaire de la personne recrutée pour assurer la direction du service de police municipale,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer la prime d'indemnité spéciale de fonctions pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale à compter du 1^{er} mai 2017,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer le montant individuel de l'indemnité susvisée, dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds.

Avis favorable de la commission des ressources humaines du 31 mars 2017

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la majorité (7 abstentions : Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Marc Duhamel, Soizig Cordroc'h, Serge Nilly, Yvette Bouguen).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 20

**Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ**